



GUIDE DE REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ADMISSION AU REPERTOIRE FRANÇAIS DES INGENIEURS

1 – Objet du dossier

Le dossier de candidature individuelle a pour objet de fournir à l'association de référence et au Comité national du Répertoire tous les renseignements et les justificatifs s'y rapportant pour juger si le candidat remplit les conditions d'admission dans le Répertoire Français des Ingénieurs dans une des catégories définies dans la Charte du Répertoire (*sur le site du CNISF : www.cnisf.org*).

La candidature individuelle concerne tout ingénieur susceptible d'être admis dans une des catégories IUM, IUB, IR, IDE, IUME, IUBE ou IRE ou tout ingénieur diplômé, au sens de la loi de 1934, (ID), non présenté par son association d'anciens élèves.

2 – Conditions communes d'admission et procédures

Tout dossier de candidature individuelle doit être instruit par une **association de référence, membre du CNISF**, à laquelle il convient d'abord d'adhérer. Cette association peut être une association d'ingénieurs diplômés, une société scientifique et technique, une association professionnelle, une union régionale des ingénieurs et des scientifiques (URIS) ou la Délégation Ile de France du CNISF.

L'imprimé du dossier indique les renseignements à fournir et les signatures nécessaires (*téléchargeable depuis le site du CNISF*).

Deux **parrains**, déjà inscrits dans le Répertoire, sont choisis par le candidat ou proposés par l'association. Ils sont garants de l'éthique du candidat et des renseignements qu'il fournit. Ils le conseillent, notamment, dans la recherche des justificatifs nécessaires. Par sa signature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la Charte d'éthique du CNISF et de son préambule et en accepter les termes (*la Charte d'éthique est consultable et téléchargeable sur le site du CNISF*).

Si l'avis de l'association de référence (comité préparatoire à l'admission) est favorable, le dossier est transmis, avec une proposition de catégorie d'inscription, au Comité national du Répertoire pour décision.

Si la candidature est refusée ce dernier, le candidat peut faire appel auprès du Conseil d'administration du CNISF (*voir §7*).

Dans le cas où une convention particulière existe entre le CNISF et une association de référence, le dossier de candidature peut être simplifié (*se reporter à ces conventions*).

3 – Documents demandés à joindre au dossier

Pour tous les candidats, joindre :

- un curriculum vitae ou à défaut, remplir complètement la partie « curriculum vitae » du dossier d'admission pages 2 et 3 (*voir conseils §4*)
- les justificatifs relatifs aux titres de l'enseignement supérieur scientifique français
- les justificatifs d'occupation de fonctions d'ingénieur
- une lettre de motivation
- le rapport de l'association de référence
- d'autres justificatifs, par exemple une copie ou un exemplaire du seul document jugé le plus significatif des compétences (publication, brevet, communication à des colloques, etc.)
- le montant de l'adhésion à l'association de référence s'il y a lieu
- les frais de dossier d'admission particuliers à l'association de référence
- un chèque de 84 € à l'ordre du CNISF pour frais de dossier d'admission

De plus :

Catégorie ID – Ingénieur Diplômé

Le candidat ingénieur diplômé qui n'est pas présenté par son association d'anciens élèves doit, à l'appui de sa demande, renseigner les rubriques suivantes :

- « Candidat(e) » de la page 1 (les parrains ne sont pas exigés)
- « Identification » en page 2
- à défaut de CV joint, remplir les paragraphes « Formations » et « Principales fonctions d'ingénieur exercées » page 2

et joindre une copie de son diplôme.

Les autres informations demandées dans le dossier d'admission sont facultatives pour cette catégorie.

Catégories IUM et IUB – Ingénieur Universitaire Master et Ingénieur Universitaire Bachelor

Le candidat doit fournir, au minimum :

- la copie du ou des diplômes de l'enseignement supérieur français. Facultativement, le candidat peut indiquer et justifier d'autres titres universitaires qu'il détient. Si ces titres ne sont pas délivrés par l'enseignement supérieur français, décrire la durée et la qualité des études.
- le(s) justificatif(s) de l'exercice de fonctions d'ingénieur à temps plein ou temps équivalent, pendant au moins 1 an pour les IUM et 3 ans pour les IUB, en tant que salarié dans un organisme ou une entreprise de droit français, ou en libéral ou en gérant de société pour de tels organismes ou entreprises (*voir conseils §5*)

Catégorie IR – Ingénieur Reconnu

Le candidat doit fournir au minimum le(s) justificatif(s) de l'exercice de fonctions d'ingénieur à temps plein ou temps équivalent, pendant au moins cinq ans, en tant que salarié dans un organisme ou une entreprise de droit français, ou en libéral ou en gérant de société pour de tels organismes ou entreprises (*voir conseils §5*).

Il est recommandé au candidat d'être détenteur d'un titre de l'enseignement supérieur scientifique français de niveau minimum Bac + 2 complété par une ou des périodes de formation continue. Dans ce cas, fournir les justificatifs correspondants.

Catégories IDE, IUME, IUBE et IRE – Ingénieur Diplômé ou Universitaire d'un établissement d'enseignement supérieur scientifique Etranger et Ingénieur Reconnu d'un pays Etranger

Le candidat doit pratiquer la langue française de manière à pouvoir exercer en France son métier et fournir :

- soit une copie du diplôme d'ingénieur, pour la catégorie IDE, s'il appartient à un établissement étranger habilité par la Commission des titres d'ingénieur (CTI)

- soit une copie du diplôme scientifique délivré par l'établissement d'enseignement supérieur étranger (en précisant la durée des études) et la transmission de sa demande par une institution nationale étrangère d'ingénieurs ayant signé un accord avec le CNISF.

4 – Conseils de rédaction du curriculum vitae

Pour chaque poste correspondant aux fonctions d'ingénieur les plus récentes (durée de 1 à 5 ans, au moins), le candidat indique :

- l'entreprise où l'activité a été exercée (avec code NAF de préférence)
- la classification (au sens de la convention collective applicable) et la qualification éventuelle
- la nature de l'activité et les compétences acquises.

Pour caractériser les compétences acquises, il se basera sur le document CNISF « **Le métier de l'ingénieur** » daté de février 1997, téléchargeable depuis le site du CNISF (type de fonctions : directes ou d'appui ou contribuant au progrès des sciences et techniques ou de transmission de connaissances à des élèves ingénieurs).

5 – Documents de justification d'exercice des fonctions d'ingénieur

Pour justifier des fonctions de salarié, le candidat doit fournir un document de(s) l'employeur(s) attestant que l'intéressé a occupé des fonctions de responsabilités (« cadre » au sens des conventions collectives) dans un/des domaines techniques d'ingénieur et les périodes considérées. Tout autre document permettant de juger de l'exercice de ces fonctions (lettre de promotion, descriptif de fonctions, bulletins de salaire, etc.) peut être également présenté à défaut d'un certificat spécifique fourni par l'employeur.

Pour justifier des fonctions exercées en tant que gérant de société ou en profession libérale, le candidat doit produire la preuve de son inscription comme travailleur libéral en France ou les références de sa société (de droit français) ainsi que des attestations et autres preuves établies par des tiers français présentant une certaine notoriété (administration, établissement consulaire, syndicat professionnel, sociétés clairement identifiées et décrites, etc.). Ces documents doivent faire mention de la participation du candidat à des travaux, ouvrages, œuvres, etc., dans des fonctions d'ingénieur exercées à titre individuel, ou comme dirigeant, au sein d'une équipe ou non. Ces tierces personnes peuvent être les parrains. Les montants de chiffres d'affaires y seront indiqués, supposés résumer la durée et la complexité des travaux effectués.

6 – Renseignements complémentaires ou professionnels

Lorsque l'association de référence l'autorise, le candidat peut demander l'inscription de renseignements complémentaires en les indiquant selon les libellés et les codes définis par le CNISF (*liste des codifications disponible en téléchargement*).

Si son association l'y autorise, l'intéressé peut ensuite les modifier en ligne, en utilisant un mot de passe individuel qui lui est transmis par son association.